

**Programme d'aide à la réhabilitation
des installations d'assainissement non collectif**

Notice explicative

Comment bénéficier des subventions ?

Le programme d'aide à la réhabilitation porté par la Communauté de communes avec le financement de l'Agence de l'Eau permet le versement d'une subvention qui peut être attribuée pour les cas suivants :



- L'installation d'assainissement a été installée avant 1996
- Le fonctionnement de l'installation présente un problème de salubrité (rejet direct sans installation de traitement, contact possible avec le rejet, captage d'eau potable à proximité, odeurs récurrentes, ...)

L'aide attribuée est forfaitaire et globale pour l'étude et les travaux. Son montant est de 3 300€ par installation réhabilitée. Cette aide est cumulable jusqu'à 3 habitations raccordées sur la même installation soit 9 900€ au maximum.



Elle est versée après travaux. Pour cela, le chantier devra obligatoirement avoir fait l'objet d'une visite du SPANC avant remblaiement. Les travaux réalisés devront être conformes au projet validé par le SPANC et à la réglementation.

Démarche à suivre

Etape 1

• **Vérification de l'éligible du dossier**

- Le propriétaire prend contact avec le SPANC qui vérifiera si l'installation répond aux critères énoncés ci-dessus

Etape 2

• **Convention de mandat**

- Après vérification de l'éligibilité du dossier, le Communauté de communes transmet au propriétaire une **convention** de mandat à retourner complétée et signée sous un délai de **1 mois**. Passé de ce délai, la demande sera considérée sans suite. Le propriétaire pourra renouveler sa demande ultérieurement s'il le souhaite, et en fonction des crédits restant disponibles, une nouvelle aide pourra être attribuée
- A réception de la convention de mandat complétée et signée, la Communauté de communes transmettra une notification d'aide au propriétaire. Les **travaux** devront démarrer sous **6 mois**.

Etape 3

• **Demande de conception**

- Un dossier de conception est à déposer auprès du SPANC. Il comprend : un formulaire à compléter et une étude de sol proposant au moins 2 solutions d'assainissement non collectif ainsi qu'un tableau comparatif des coûts de fonctionnement sur 15 ans. Le SPANC délivrera ensuite une conformité relative au projet

Etape 4

•Réalisation des travaux

- Le délai de démarrage des travaux est de 6 mois après le retour de convention de mandat
- Rappel : le chantier devra être vérifié par le SPANC avant recouvrement

Etape 5

•Versement de la subvention

- Les travaux terminés, le propriétaire transmettra les factures correspondantes ainsi qu'un relevé d'identité bancaire au SPANC. La Communauté de communes pourra alors procéder au versement de la subvention.
- *Note : Le délai de versement peut être de plusieurs mois après la réalisation des travaux.*

Suite...

•Entretien de l'installation

- Afin de fonctionner durablement, une installation d'assainissement doit être **entretenu régulièrement** : nettoyage du préfiltre intégré à la fosse tous les 6 mois, vidange en fonction de la hauteur de boues (généralement tous les 4 à 6 ans), entretien du compresseur des microstations d'épuration, etc.)
- Votre installation doit également être revue par le SPANC tous les 10 ans afin de s'assurer que tout fonctionne correctement et pour vous donner des conseils sur son entretien.

Autres aides possibles

Vous pouvez également avoir accès aux subventions de l'ANAH (sous conditions de ressources) et à un EcoPrêt à Taux Zéro spécifique Assainissement Non Collectif.

Contact

Communauté de communes Porte de DrômArdèche
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
2 rue Françoise Barré-Sinoussi
ZA les Iles
26241 SAINT VALLIER



Service SPANC : 04 75 31 78 39

Standard : 04 75 23 45 65

spanc@portededromardeche.fr

Pour aller plus loin, le site d'information du ministère, accessible à tous :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

Le site de Porte de DrômArdèche, lieu d'information sur votre territoire :

<http://www.portededromardeche.fr>